Statistiques et comptabilité du secteur public

— Les travaux de la Task Force sur l'harmonisation des comptes du secteur public (TFHPSA) 1

I. Introduction

- 1. Le présent document rend une vue générale des travaux entrepris par le Groupe de réflexion sur l'harmonisation de la comptabilité du secteur public (TFHPSA Task Force on Harmonisation of Public Sector Accounting) dans la perspective de l'harmonisation des directives statistiques et des normes comptables pour le secteur public, dans la mesure du possible². La TFHPSA qui est présidée par le FMI et dont le secrétariat est assuré par l'OCDE représente la première tentative, à l'échelle mondiale, d'harmonisation dans ces deux domaines. La TFHPSA rassemble des statisticiens de haut rang et des responsables de la politique comptable de nombreux pays, de même que des représentants d'organisations internationales et régionales. Il fut créé au siège de l'OCDE en octobre 2003, donnant suite à une réunion organisée en juin 2003 par le Comité du secteur public (CSP) de la Fédération internationale des comptables, IFC (CSP maintenant nommé « International Public Sector Accounting Standards Board », IPSASB). Les activités de la TFHPSA sont assurées par deux groupes de travail.
- Le premier (WG I), dirigé par l'IPSASB, traite principalement des questions d'harmonisation 2. entre les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)³ et le *Manuel de statistiques de* finances publiques du FMI de 2001 (MSFP 2001), tenant aussi compte dans la mesure du possible de l'harmonisation avec le Système de comptabilité nationale de 1993 (SNC 93), le Système européen des comptes de 1995 (SEC 95) ainsi que le Manuel SEC95 pour le déficit public et la dette publique d'Eurostat. Élaborées par l'IPSASB, les IPSAS comprennent des normes comptables qui sont issues de l'adaptation des Normes internationales d'information financière (IFRS)⁴ dans la mesure qu'elles sont adaptables aux entités du secteur public, ainsi que des IPSASs qui tiennent compte des circonstances du secteur public. Les IPSAS ne sont pas nécessairement utilisées par une majorité d'administrations et entités publiques de pays, encore que l'Union Européenne (UE), l'OCDE, l'OTAN et IFAC les aient adoptées et qu'un haut comité de l'ONU ait recommandé qu'elles soient adoptées par les agences de l'ONU. De plus en plus, ces normes offrent des points de repère en matière de meilleures pratiques internationales et servent de base aux pays pour développer leurs propres normes comptables. Plusieurs entreprises dans plusieurs pays utilisent les IFRs (adoptées par l'UE pour les entreprises cotées), qui servent aussi de base pour établir des exigences nationales en comptabilité. L'intérêt des IFRS pour l'information statistique est d'autant plus évident que les directives statistiques récemment élaborées ou en cours d'élaboration y font de plus en plus référence (par exemple, Compilation Guide on Financial Soundness Indicators, à paraître prochainement en français sous le titre Guide pour l'établissement des indicateurs de solidité financière, et Guide to the Monetary and Financial Statistics).

¹ Lucie Laliberté remercie Paul Sutcliffe et Jean-Pierre Dupuis (dirigeants respectifs des WG I et II de la TFHPSA), Rob Edwards, Keith Dublin et Sagé deClerk pour leurs suggestions, et assume la responsabilité des erreurs. Les vues exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du Fonds Monétaire International, ni des politiques de cette organisation.

² Les deux systèmes ont chacun leur propres objectifs et unités de base, et leurs traitements de certaines transactions et évènements diffèrent. Cependant, plusieurs de leurs spécifications d'enregistrement et de mesure sont similaires, ainsi que les transactions qui y sont traitées. Les objectifs étant différents, une harmonisation complète n'est pas nécessairement appropriée. La TFHPSA se veut d'assurer que les divergences soient fondées, et de promouvoir l'harmonisation dans la mesure du possible et lorsque approprié.

³ Telles qu'incluent dans le Manuel sur les *Normes comptables internationales pour le secteur public*, New York, émis par la Fédération internationale des comptables (IFAC). Le Manuel est produit à tous les ans par le IFAC. L'abréviation anglaise IPSAS est utilisée dans le présent rapport pour réfèrer à ces normes

⁴ Élaborées par le Conseil international de normalisation comptable (IASB).

- 3. Le second groupe de travail (WG II), dirigé par l'OCDE, se centre sur des problèmes liés aux statistiques de finances publiques, en développant l'harmonisation entre les systèmes *MSFP 2001*, le *SNC 93* et le *SEC 95* ainsi que le *Manuel SEC95 pour le déficit public et la dette publique*.
- 4. La TFHPSA s'est réunie cinq fois entre octobre 2003 et septembre 2005; et la prochaine réunion est programmée pour mars 2006 (les ordres du jour, procès verbaux, documents et listes des participants sont affichés sur le site http://www.imf.org/external/np/sta/tfhpsa/index.htm).
- 5. Le présent document passe d'abord en revue certains des progrès accomplis par la TFHPSA vers une harmonisation accrue des systèmes comptable et statistique. Il examine ensuite d'autres domaines où une plus grande harmonisation serait souhaitable. Enfin, la dernière section récapitule les conclusions et se penche sur l'avenir. L'annexe 1 rappelle les tendances qui poussent au rapprochement des concepts à la base des systèmes statistiques et comptables.

II. Les progrès de la TFHPSA vers un rapprochement des systèmes statistiques et comptables

6. La TFHPSA a accompli des progrès considérables vers l'harmonisation des systèmes comptables et statistique dans la mesure du possible, y compris dans six grands domaines : (A) la définition et la documentation des différences entre les deux systèmes; (B) encourager la conception d'une norme comptable de présentation d'information financière de l'unité statistique de base « administration publique »; (C) la définition, en matière statistique, de la notion de contrôle analogue à celle des normes comptables; (D) la reconnaissance de certains types de garanties dans les normes statistiques; (E) une plus grande harmonisation du traitement des impôts dans les deux systèmes; (F) la mise en valeur, en matière statistique, d'une unité déclarante du secteur public quasiment équivalente à l'unité déclarante existant dans le domaine comptable. Ces domaines sont élaborés dans les parties qui suivent.

A. Une vaste documentation sur les IPSAS et les directives de statistiques des administrations publiques

- 7. Le WGI a eu pour principale tâche de rassembler de manière systématique les énormes quantités d'informations contenues dans les systèmes statistiques et comptables afin de pouvoir les comparer. Ce travail a été couronné de succès et ses résultats ont été publiés par l'IPSASB dans le rapport d'étude intitulé *International Public Sector Accounting Standards (IPSAS) and Statistical Bases of Financial Reporting: An Analysis of Differences and Recommendations for Convergence*⁵.
- 8. Ce rapport contient notamment une vaste matrice qui recense les différences dans le traitement d'éléments clés entre les IPSASs (et les IFRs dans les cas non traités par les IPSASs) et les bases statistiques selon les directives du MSFP 2001 (et du SEC95/Manuel sur le déficit et la dette publique/SCN 93 dans la mesure du possible) au mois de juin 2004. La matrice regroupe sous 10 catégories les étapes qui retracent le processus de décision intervenant dans l'élaboration des états financiers pour une entité (voir Annexe 2). Sont définis tout d'abord l'identification des limites de l'entité (catégorie 1); les décisions relatives à la définition, l'enregistrement et la mesure des éléments des états financiers (catégories 2, 3, 4, 5 et 6); et la présentation des états financiers et le traitement de questions spécifiques (catégories 7 et 8). Les deux dernières catégories identifient la terminologie, les définitions et les concepts fondamentaux (catégorie 9) et les questions qui ont été examinées et qui ne posent ou ne devraient pas poser de différences. Le rapport contient des recommandations pour promouvoir la convergence, de même que, le cas échéant, des références à d'autres catégories ou groupes d'études

2

⁵ Voir http://www.ifac.org/Store/Details.tmpl?SID=110719768348077 Robert Keys (Australian Accounting Standard Board), Betty Gruber (FMI) et Paul Sutcliffe (PSC).

concernés par le thème. Ces recommandations sont prévues comme plan à long-terme comme le reconnaît d'ailleurs le rapport :

«À l'évidence, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que tous les groupes désignés cidessus soient en mesure d'apporter tous les changements recommandés à leur dispositif d'information financière dans le court ou le moyen terme. Comme nous l'avons déjà signalé, nombreux sont les groupes dont la charge de travail est déjà extrêmement lourde. Autrement dit, ces recommandations constituent une feuille de route et un programme à l'appui de la convergence à long terme». (Rapport d'étude, p. 21)

B. Établissement d'un projet de norme comptable pour le secteur des administrations publiques

- 9. Un autre accomplissement du WG I a trait à l'unité déclarante (terminologie IPSAS) ou le secteur (terminologie statistique). La définition de l'unité déclarante/secteur est cruciale en statistique et en comptabilité parce que les états financiers/statistiques enregistrent (comptabilisent) les activités économiques de cette entité. Cependant, l'entité n'est pas toujours la même en statistique et en comptabilité reflétant une différence de critères dans l'identification l'entité.
- 10. Pour les **directives statistiques**, l'unité déclarante est définie par secteur. Chaque secteur comprend une unité institutionnelle ou un groupe d'unités institutionnelles. Une unité institutionnelle est une entité (économique) résidente qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de prendre des engagements, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités, et qui établit ou pourrait établir un ensemble complet de comptes (*SCN 1993*, paragraphe 4.2). La résidence est fonction de l'économie, ou territoire, où un gouvernement national est souverain et établit les lois qui régissent les activités économiques. La définition des secteurs résidents (groupes d'unités institutionnelles) repose sur leurs fonctions, comportements et objectifs principaux. Dans les comptes nationaux, cinq secteurs mutuellement exclusifs sont définis : administrations publiques, sociétés non financières, sociétés financières, institutions sans but lucratif au service des ménages, et ménages.
- 11. Pour les **normes comptables**, l'unité déclarante pour laquelle les états financiers sont présentés est une entité individuelle ou un entité économique (groupe d'entités composé d'une entité contrôlante et toutes les entités contrôlées). La notion de contrôle est essentielle lorsqu'il s'agit de déterminer l'unité, et donc les activités économiques et les ressources qui sont comptabilisées dans les états financiers de cette unité. Par exemple, dans les normes IPSAS, le secteur public (« whole of government ») englobe dans l'administration publique, c'est-à-dire comprend les activités économiques entièrement consolidées de l'administration publique pour chaque niveau de l'administration (administration centrale, États fédérés, administrations de territoires ou collectivités locales) et des entités que l'administration contrôle. Les entités contrôlées incluent les entreprises publiques⁶. Les activités économiques des unités contrôlantes sont entièrement consolidées avec celles des unités contrôlées dans la présentation des états comptables. De plus, les normes comptables prévoient soit la consolidation proportionnelle, soit la méthode de la mise en équivalence pour la plupart des entités conjointement contrôlées.
- 12. Le secteur des «administrations publiques» du système statistique est donc un sous-ensemble de l'entité publique des normes comptables. Conscient de la nécessité d'établir pour fins statistiques une

publiques) n'équivaut pas nécessairement à «moyennant bénéfice» (entreprise publique).

⁶ Une entreprise publique est définie dans les IPSASs comme une entité qui 1) est habilitée à s'engager par contrat en son nom propre; 2) s'est vu attribuer l'autonomie financière et opérationnelle nécessaire pour exercer une activité; 3) dans le cadre normal de son activité, vend des biens et des services à d'autres entités moyennant bénéfice ou recouvrement total des coûts; 4) ne dépend pas d'un financement public permanent pour être en situation de continuité d'activité (à l'exception d'achats de sa production selon des conditions de concurrence normale), et 5) est contrôlée par une entité du secteur public. Cette définition semble correspondre plus ou moins à celle des sociétés publiques dans les directives statistiques, quoique «prix économiquement significatifs» (sociétés

entité déclarante « administration publique », l'IPSASB a rédigé l'Exposure Draft 28 — *Publication d'informations financières à propos du secteur de l'ensemble des administrations publiques*. Il s'agit d'établir une IPSAS qui permet ou encourage la publication d'informations financières sur le secteur des administrations publiques tel qu'il est défini dans les bases statistiques dans le contexte des états financiers du secteur public préparés selon les normes IPSAS, et de spécifier les règles à suivre par une administration qui choisit de publier ces informations.

C. Définition harmonisée du contrôle

- 13. Les deux systèmes utilisent la notion de contrôle, mais définissent et appliquent cette notion à des fins différentes. Le système comptable utilise le contrôle pour définir ce qui comprend l'entité pour laquelle les états financiers sont présentés tandis que les normes statistiques utilisent la notion de responsabilité juridique, c'est-à-dire le fait de détenir, de manière juridiquement indépendante, des actifs et des passifs. Elles donnent la préférence aux unités («centres de décision autonomes») qui détiennent juridiquement des actifs et des passifs par rapport à d'autres unités, «parce que (cela) permet de mieux organiser la collecte et la présentation des statistiques, même si, dans certains cas, son utilité est limitée» (*SCN 1993*, paragraphe 2.19).
- 14. Par ailleurs, les directives statistiques reconnaissent que les unités contrôlées par d'autres unités n'ont peut-être pas une autonomie de décision pour tous les aspects de la vie économique. En fait, elles utilisent les mêmes expressions que les normes comptables pour caractériser ces relations, définissant les filiales comme des entités contrôlées par une autre société (avec, en général, une participation au capital de 50 % ou plus, ou que le droit de nommer/démettre une majorité des administrateurs) et les entités associées comme des entités influencées par une autre société (avec, en général, une participation au capital de 10 à 50 %). (1993 SNC, par. 4.32 and 4.34). Enfin, dans les cas où le contrôle est partagé conjointement, soit celui des coentités, le système statistique ne permet pas de partager le contrôle et exige qu'une décision soit prise au titre de majorité contrôlante —l'environnement comptable, cependant, permet dans de tels cas de comptabiliser ces unités selon la consolidation proportionnelle.
- 15. Les normes comptables appliquent le contrôle d'une entité est défini comme « le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité afin d'obtenir des avantages de ses activités » Cependant, l'IPSAS explique aussi que:

Savoir si une entité contrôle une autre entité pour les besoins de l'information financière est une affaire de jugement prenant en compte la notion du contrôle définie dans la présente Norme et des circonstances particulières à chaque cas. La définition inclut deux éléments : le pouvoir (de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité) et les bénéfices (des activités de l'autre entité) (IPSAS 6, paragraphe 26)

16. Si l'objectif de l'utilisation du «contrôle» reste spécifique à chaque système, la TFHPSA propose que les statisticiens se fondent dorénavant sur l'approche plus systématique de la définition du contrôle dans les IPSAS. Cela s'applique aux unités qui sont des unités institutionnelles en tant que telles, mais qui sont contrôlées par l'administration publique, c'est-à-dire les entreprises publiques et les institutions à but non lucratif⁸. Lié de façon étroite à ce dossier est le travail que la TFHPSA a aussi mené sur la définition des entités créées ad hoc (en anglais, Special Purposes Entities) ainsi que des agences de restructuration mises en place par l'administration publique.

⁷ Les directives pour l'application de cette définition se retrouvent dans l'IPSAS 6 Etats financiers consolidés et comptabilisation des entités contrôlées.

⁸ Voir Government/Public Sector/Private Sector Delineation Issues, http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/aeg.htm. et aussi "units" at http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/aeg.htm.

D. Garanties

- 17. Tant dans le système comptable que dans le système statistique, une garantie financière est un droit contractuel pour le prêteur de recevoir de la trésorerie du garant, et une obligation contractuelle correspondante pour le garant de payer le prêteur, en cas de défaillance de l'emprunteur. Par ailleurs, lorsqu'une entité donne des garanties en échange d'une redevance, les deux systèmes comptabilisent des produits/dépenses⁹.
- 18. Cependant, les deux systèmes traitent le passif lié à la garantie de manière différente. Sauf pour ce qui est de garanties qui sont négociables et qui ont donc un prix (e.g., instruments financiers dérivés), ¹⁰ le système statistique ne comptabilise pas la garantie lorsqu'elle est accordée, et ne la comptabilise qu'à la condition qu'un événement obligatoire survienne et active la garantie. En fait, c'est parce qu'elles sont perçues des actifs conditionnels que les normes statistiques ne comptabilisent pas les garanties. Plus particulièrement, « les garanties de paiement par des tiers sont des actifs conditionnels puisque le paiement n'est requis qu'en cas de défaut de paiement de la part du principal débiteur » (*SCN 1993*, paragraphe 11.25), car le prêteur ne peut exercer son droit et le garant ne doit s'exécuter que dans l'éventualité d'un futur défaut de paiement de l'emprunteur.
- 19. Dans les IPSAS, les provisions sont définies comme des engagements dont l'échéance et les montants sont incertains et qui répondent à certains critères (IPSAS 19, par. 18 et 22). Le système comptable distingue les provisions¹¹, qu'il comptabilise comme engagements dans les états financiers et les éventualités, qu'il ne comptabilise pas. Il en résulte donc que les garanties qui satisfont aux critères de «provisions» sont comptabilisées. Ainsi, les garanties financières qui satisfont aux trois conditions suivantes de provisions¹² sont comptabilisées dans le système comptable :
- une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé (le fait générateur d'obligation).
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligations; et.
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.
- 20. Le système comptable ne comptabilise pas les engagements/actifs éventuels car l'existence d'une obligation actuelle ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité, ou parce qu'il n'est pas probable qu'il y ait une sorte de ressources ou que le montant ne peut être estimé de manière fiable.
- 21. Si les directives statistiques considèrent aujourd'hui les garanties comme des passifs éventuels, le TFHPSA propose que certains types de garanties financières, à savoir les garanties normalisées, contrairement aux garanties ad hoc, soient comptabilisées dans le système statistique sous le compte provisions (réserves techniques d'assurance), et que les montants enregistrés au bilan des unités de

⁹IPSAS 9, Produits des opérations avec contrepartie directe et appel à commentaires «Revenue from Non-Exchange Transactions», New York, janvier 2004. «Les commissions relatives aux actifs conditionnels sont traitées comme paiements de services» (SCN 1993, paragraphe 11.26).

¹⁰ 1993 SCN, par. 11.8 -

¹¹ IPSAS 19 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Ne sont pas traités ici l'amortissement, la dépréciation d'actifs et les créances douteuses, qui sont des ajustements d'actifs existants.

¹² IPSAS 19 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, par. 22

l'administration reflètent la probabilité que les garanties seront exercées. Il s'agit d'une mesure importante en vue de rapprocher les deux systèmes.

E. Traitement des impôts et crédits d'impôts

- Le TFHPSA a présenté des propositions¹³ pour clarifier et améliorer le *SCN 1993* en ce qui 22 concerne la comptabilisation des impôts. Il a aussi formulé et proposé d'introduire des directives sur les crédits d'impôts, une question qui n'est pas abordée dans le SCN 1993.
- 23. Trois parties y sont présentées : 1. définition d'impôts : ceci comprend la couverture des impôts ainsi que le traitement des cas limites, comme la fourniture de services traités comme ventes de services et non comme impôts; 2. l'enregistrement des impôts sur la base des droits et obligations, couvrant tant le moment de l'enregistrement que les montants à comptabiliser. Le document présente trois méthodes d'enregistrement qui seraient acceptables sur la base des droits et obligations : la méthode de la caisse ajustée (ou caisse transactionnalisée), où les montants encaissés sont attribués à la période de l'activité économique sous-jacente ; la méthode du coefficient (un enregistrement net des impôts, utilisant un coefficient pour effectuer l'ajustement) et la méthode du transfert en capital (enregistrement brut des impôts avec un ajustement au compte de capital); 3. l'enregistrement des crédits d'impôt, particulièrement le cas controversé des crédits d'impôt payables (cas où une partie du crédit d'impôt fait l'objet d'un versement effectif au bénéficiaire). La partie payable du crédit doit être enregistrée comme une dépense de l'administration publique. Dans les cas, cependant, où les crédits d'impôt ont le caractère de prestations sociales, ils doivent être inscrits en totalité aux dépenses des administrations, car ils servent en de tels cas à des substituts de revenus que l'administration alloue par le biais des crédits d'impôt. Le document présente douze recommandations pour fins de mise à jour du SCN : trois au titre de la définition et couverture d'impôts; quatre de la mise en œuvre du principe d'enregistrement d'exercice, et cinq de l'enregistrement des crédits d'impôt.
- 24. Les discussions qui ont mené à ces recommandations ont eu lieu en même temps que celles qui se déroulaient sur une proposition d'Exposure Draft de l'IPSASB Revenue from Non-Exchange Transactions (including Taxes and Transfers)¹⁴. De ce fait, les recommandations visent à harmoniser autant que possible l'enregistrement de ces opérations avec les propositions de cet Exposure Draft.

F. Chapitre sur l'administration publique et le secteur public

- 25. Dans les directives statistiques, l'administration publique et les entreprises contrôlées par l'administration publique sont généralement présentées dans des secteurs différents. De plus, certaines institutions à but non lucratif, contrôlées et principalement financées par l'administration (SCN 1993, par. 4.62) sont comprises dans le secteur des administrations publiques. L'administration est exposée aux risques et aux bénéfices qui émanent de ces entités et la TFHPSA propose que, dans sa version révisée, le SCN contienne un chapitre consacré au secteur des administrations publiques et au secteur public ¹⁵ afin de mettre en évidence l'administration et ses relations particulières avec les entreprises publiques, ainsi qu'avec les institutions à but non lucratif qui font partie du secteur des administrations publiques.
- 26. Ce chapitre mettra l'accent sur le secteur public dans les directives statistiques et ouvrira ainsi la voie à la poursuite de l'harmonisation avec l'entité déclarante «Entité publique» (« whole of government ») dans les normes comptables, qui est un équivalent proche du secteur public dans les directives statistiques. Une différence entre les deux systèmes au titre du secteur public est le traitement des unités non résidentes détenues par l'administration publique. Dans la mesure où ces unités sont

¹³ Voir Tax Revenue and Tax Credits, http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/AEG/papers/m3Taxes.pdf.

¹⁴ Il est prévu que cet ED sera émis vers la fin janvier 2006.

¹⁵ Voir The General Government and Public Sectors, http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/AEG/papers/m3delineationOutline.pdf.

contrôlées, elles doivent être totalement consolidées dans l'entité déclarante dans les normes comptables et le sont selon la méthode « equity » ou de mise en équivalence dans les directives statistiques. Pour ce qui est des autres entités non résidentes détenues par l'administration publique mais pas contrôlées, les revenus sont comptabilisés selon la méthode des dividendes déclarés dans les deux systèmes.

III. Domaines où l'harmonisation doit se poursuivre

A. État de la performance financière

27. Les deux systèmes comptabilisent la création, la transformation, l'échange, le transfert et l'extinction des actifs sont enregistrés comme *flux*. Les encours d'actifs sont le résultat des flux et, dans le même temps, les flux expliquent les variations des actifs figurant au bilan entre deux périodes. Il existe deux différences entre les deux systèmes. Premièrement, dans la mesure où les activités économiques comptabilisées par chaque système sont différentes, les flux qui prétendent rendre compte de ces activités le sont donc aussi. Deuxièmement, les directives statistiques établissent une distinction claire entre les flux qui émanent des « opérations » et ceux qui proviennent d'« autres changements », les définissent de façon complète, et les présentent séparément dans des états statistiques distincts. Les normes comptables ne font pas nécessairement cette distinction dans les états financiers, bien qu'elles distinguent les transactions des autres événements.

Flux

28. En statistique, les flux sont composés des opérations (ou transactions) et des autres changements. Une opération (voir encadré) implique une interaction entre des unités institutionnelles agissant en accord réciproque et, dans une moindre mesure, une action se déroulant au sein d'une unité institutionnelle qu'il est utile de traiter comme une opération, souvent parce que l'unité en question agit à deux titres différents (*SCN 1993*, paragraphe 3.12). Les autres changements sont de deux types : «réévaluations» et «autres changements de volume».

Encadré 1. Types d'opérations			
Description	Unités	Évaluation	Exemples
	impliquées		
1. Observable en	2	Opérations	Achat de biens ou
termes de valeur		monétaires	services
2. Observable mais	2	Une valeur est	Troc de biens, services
pas immédiatement		attribuée en termes	d'éducation fournis
évalué		monétaires	gratuitement par l'État
3. Physiquement	1	Une valeur est	Compte propre, par
observable		attribuée en termes	exemple consommation
		monétaires	de capital fixe

29. Les normes comptables comptabilisent aussi les opérations et, de plus en plus, d'autres événements. Dans le passé, à quelques exceptions près, les entités du secteur public utilisaient la comptabilité de caisse et, de ce fait, les états financiers ne comptabilisaient que les changements de valeur résultant d'opérations de caisse avec d'autres unités. Cela est en train de changer. Premièrement, le secteur public adopte de plus en plus la méthode des droits et obligations. Deuxièmement, les normes comptables utilisent de plus en plus la juste valeur (« fair value ») et autre valeur courante comparativement à la méthode fondée sur le coût historique; cette dernière méthodes était très souvent utilisée dans le passé par les entreprises du secteur privé qui adoptent maintenant la base des droits et

obligations. L'usage croissant de la juste valeur pour certains actifs et non pour d'autres a amené à questionner le rôle du compte de résultat et du message qu'il porte.

Présentation des flux

- 30. Pour ce qui est de l'information fournie dans les états, une différence majeure ¹⁶ entre les deux systèmes tient au fait que les normes statistiques distinguent dans des rapports séparés les opérations des autres changements, alors qu'en comptabilité, le compte de résultat englobe à la fois les opérations et les autres événements comptabilisés selon les normes comptables.
- 31. Les produits et les charges qui sont enregistrés au compte de résultat proviennent d'activités ordinaires opérationnelles (qui font partie des activités de prestation de services ou des activités de transaction, y compris les activités qui en sont le prolongement ou l'accessoire) ainsi que les éléments extraordinaires (événements ou opérations qui ne devraient pas se produire fréquemment ni régulièrement et qui échappent au contrôle et à l'influence de l'entité) (IPSAS, par. 101). Certains événements qui donnent lieu à des produits/charges sont enregistrés dans l'actif net/situation nette (par exemple, les écarts de réévaluation des immobilisations corporelles, et les profits ou pertes résultant de la conversion des états financiers d'une entité étrangère). D'autres événements qui ne sont pas enregistrés dans les états comptables sont parfois repris dans les notes accompagnant les états financiers ¹⁷.
- 32. Le WG I recommande que l'état financier « performance financière » soit développée en plus grande profondeur en comptabilité afin de distinguer plus clairement produits et des charges qui émanent les transactions de ceux qui proviennent d'évènements comme l'augmentation des prix. Une telle présentation donnerait un compte de résultat détaillé en deux colonnes : l'une qui distinguerait entre les produits et les charges autres que les «remesures» et l'autre qui serait composée des remesures. Il inclurait donc les variations de l'actif net/situation nette résultant d'opérations et d'autres événements et circonstances de sources non liées aux propriétaires. Le concept global de produit faciliterait l'intégration des ajustements de valeur (par exemple, les opérations en monnaies étrangères) et d'autres événements économiques (par exemple, une restructuration). Il offrirait une plus grande souplesse pour distinguer les opérations du financement et de la réévaluation des comptes. Enfin, et c'est important, cette présentation reflèterait étroitement les concepts utilisés dans les directives statistiques.
- 33. L'IASB a fait du progrès dans le projet de performance financière. L'IPSASB a suivi ce déroulement avec l'intention de développer un tel projet pour le secteur public les ressources le permettant. Si ces projets sont mis en application, ils permettront de rapprocher les deux systèmes.

B. Revenu d'investissements en participation financière inscrit sur la base des de la mise en équivalence.

34. Selon les directives statistiques, toutes les prises de participation financière. dans les autres secteurs sont enregistrées au bilan à la valeur de marché ou à une valeur équivalente; le produit (revenu) de ces investissements est comptabilisé sur la base des dividendes déclarés/autres déboursés, sauf dans le cas des investissements directs étrangers. Ces derniers, du fait que la participation confère une influence

¹⁶ Comme noté plus haut, d'autres différences existent, y compris les opérations internes, alors que la transformation au sein de l'unité n'est pas comptabilisée dans le compte de résultat. Ces différences ne sont pas traitées ici et nous renvoyons le lecteur à l'appendice 3 du *Manuel de statistiques de finances publiques 2001* pour plus d'information sur le compte courant et le compte de résultat.

¹⁷Le *SCN 1993* prévoit quelques postes pour mémoire (biens de consommation durables et investissements directs étrangers, paragraphe 13.84); des renseignements supplémentaires (pour les actifs éventuels, paragraphe 11.26) et des comptes satellites (pour étendre les capacités d'analyse offertes par la comptabilité nationale, paragraphe 21.4). Lors de la révision de la 5ème édition du *Manuel de la balance des paiements* du FMI, Washington, D.C., 1993, les postes pour mémoire seront considérés comme faisant partie des composantes types, alors que les renseignements supplémentaires seront traités comme des options à envisager.

significative dans la gestion de l'entité non résidente dans laquelle l'investissement est effectué, sont enregistrés selon la méthode de la mise en équivalence¹⁸.

- 35. D'après les normes comptables, par contre, ce sont les classes d'actifs financiers qui déterminent la méthode d'évaluation utilisée et le traitement des produits ¹⁹ suivant que l'investissement confère un contrôle, un contrôle partagé (conjointement), une influence significative ou simplement un investissement qui ne donne ni le contrôle ni une influence significative.
- 36. Le TFHPSA propose que les produits soient comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence pour les unités institutionnelles liées qui appartiennent à des secteurs différents et dont la liaison confère une influence significative. Le TFHPSA fait valoir que les unités qui opèrent dans des secteurs différents et qui sont liées ont des comportements économiques différents de celui des entités non liées. Cela est particulièrement important lorsqu'il existe un rapport avec le secteur public :

La comptabilisation du produit sur la base des distributions reçues peut ne pas constituer une évaluation adéquate du produit revenant à un détenteur du fait de sa participation dans une entité associée, parce que les distributions reçues peuvent n'avoir que peu de rapport avec la performance de l'entité associée. En particulier, lorsque l'entité associée poursuit un but non lucratif, la performance de la participation sera déterminée par des facteurs tels que le coût des produits et la livraison globale des services. Comme le détenteur exerce une influence notable sur l'entité associée, il a une part de responsabilité dans la performance de l'entité associée et, en conséquence, dans la rentabilité de sa participation. Le détenteur prend en compte les conséquences de cette responsabilité en élargissant le périmètre de ses états financiers consolidés en y incluant sa quote-part du solde net de cette entité associée et fournit ainsi une analyse des bénéfices et de l'investissement à partir desquels il est possible de calculer des ratios plus utiles. De ce fait, l'application de la méthode de la mise en équivalence offre une meilleure information sur l'actif net/la situation nette et le solde net du détenteur» (IPSAS, page 202).

B. Provisions et actifs contingents

37. Les deux systèmes comptabilisent les flux même s'ils en donnent des définitions différentes. Comme on l'a vu à la section II plus haut, plusieurs des provisions qui sont comptabilisées dans le système comptable sont vus dans le système statistique comme des actifs conditionnels. Les deux systèmes excluent les actifs conditionnels et les engagements conditionnels, ces actifs étant par contre définis quelque peu différemment dans les deux systèmes. La partie ci-après traite de la notion d'actifs conditionnels/contingents dans les deux systèmes avec l'intention de poursuivre la proposition de François Lequiller (voir « The treatment of provisions in national accounts ») ²⁰ à l'effet que le SCN

¹⁸ «Le fait de conserver en son sein tout ou partie des bénéfices d'une entreprise d'investissements directs étrangers peut être considéré comme une décision délibérée d'investissement prise par les propriétaires étrangers. En conséquence, les bénéfices non distribués sont réorientés dans le Système en les présentant, dans un premier temps, comme étant versés aux propriétaires étrangers comme des revenus de la propriété, et ensuite réinvestis dans le capital de l'entreprise d'investissement direct» (SCN 1993, paragraphe 3.27). Il convient de noter que la réorientation est une «réorganisation» des transactions, par opposition à une «imputation». L'imputation s'applique à des transactions internes (par exemple la consommation propre ou la formation de capital) ; dans ce cas, les valeurs sont imputées, même si les biens et les services eux-mêmes ne le sont pas (SCN 1993, paragraphe 1.73).

¹⁹ IPSAS 7 : Comptabilisation des participations dans les entités associées (IAS 27) ; IPSAS 6 : États financiers consolidés et comptabilisation des entités contrôlées ; IPSAS 15 : Instruments financiers : informations à fournir et présentation (IAS 32 et 39).

²⁰ Voir Lequiller Francois, "The treatment of provisions in the national accounts: elements for the review of the SNA" http://www.oecd.org/dataoecd/53/49/33740137.pdf

comptabilise « les provisions et cantonnement des actifs qui sont comptabilisés dans le système comptable d'affaires ».

- 38. Selon le SCN 1993, «les actifs et passifs contingents (dits aussi "conditionnels") ne sont considérés comme financiers que si les créances ou engagements n'imposent aucune obligation particulière aux deux parties et/ou si l'objet concerné a une valeur observable du fait qu'il peut être négocié » (SCN 1993, paragraphe 13.22). Cependant le système reconnaît qu'il peut y avoir des circonstances atténuantes relativement aux éventualités. Premièrement, il reconnaît que certains arrangements financiers conditionnels peuvent être comptabilisés du fait que « les arrangements euxmêmes ont une valeur car ils sont négociables » (SCN 1993, paragraphe 11.28). Deuxièmement, le système reconnaît les cas où les engagements sont comptabilisés sans qu'il n'y ait eu de fonds échangés, donnant en exemple le cas des acceptations bancaires (SCN 1993, paragraphe 11.27). Troisièmement, le système indique : « Les méthodes servant à déterminer les instruments sont considérés comme des actifs effectifs à inscrire dans les comptes de patrimoine varient d'un pays à l'autre....Il faudra appliquer cette recommandation avec souplesse pour tenir compte des pratiques nationales et de la diversité de ces instruments. » SCN 1993, paragraphe 11.27).
- 39. Le SCN 1993 identifie les externalités comme exemple d'actifs conditionnels. Par externalités, on entend certaines actions économiques d'unités institutionnelles, qui ont pour effet de changer la situation où les conditions d'existence d'autres unités sans le consentement de ces dernières (SCN 1993, paragraphe 3.51).

Il faut se demander, cependant, s'il faut assigner des valeurs à ces externalités. Les comptes économiques ont à mesurer des fonctions économiques comme la production ou la consommation dans le cadre d'un système socio-économique et juridique particulier au sein duquel se déterminent des prix et des coûts relatifs. Il peut arriver que certains pays, au moins à un moment de leur histoire, choisissent un cadre législatif permettant à certains producteurs de réduire leurs coûts en polluant en toute impunité. Cela peut, par exemple, être délibérément fait pour promouvoir une industrialisation rapide. La sagesse d'une telle politique peut sembler hautement contestable (...), mais cela ne veut pas dire qu'il soit pas approprié ou analytiquement utile pour les comptes économiques d'essayer de corriger des lacunes institutionnelles présumées en attribuant aux producteurs des coûts que la société n'a pas choisi de reconnaître» (SCN 1993, paragraphe 3.52).

- 40. Tel que noté plus haut, les normes comptables établissent une distinction entre provisions (qui sont comptabilisées dans le système) et passif éventuel (qui n'est pas comptabilisé) (IPSAS 19).
- 41. Comptabiliser dans le système statistique les provisions comptables pourraient aider, selon les circonstances, à fournir de l'information quantitative sur des problèmes importants qui se posent dans plusieurs domaines : réparation des dommages causés à l'environnement (par exemple, remise en état des mines à ciel ouvert après arrêt des activités d'extraction, élimination des déchets toxiques causés par les activités de production, décontamination du site lorsqu'une centrale nucléaire est mise hors service), actions en justice, expropriation, et auto-assurance.
- 42. Deux raisons sont évoquées qui favoriseraient une telle inclusion. Premièrement, de plus en plus, les normes comptables distinguent le risque de l'incertitude et enregistre le risque, car il est mesurable et peut être exprimé en terme de probabilités. En revanche, l'incertitude ne peut être mesurée, car elle dépend d'un trop grand nombre de facteurs inconnus et imprévisibles. Deuxièmement, les droits de propriété évoluent et sont mieux définies, donnant lieu à une responsabilisation des unités par le biais des unités assumant leurs obligations :

«Si les marchés ne permettent pas une répartition efficace des ressources, affirme M. (Ronald) Coase, c'est l'absence de droits de propriété bien définis qu'il faut incriminer. Si les droits de

propriété étaient clairement définis, des marchés se développeraient qui assureraient une utilisation efficace des ressources. Par exemple, si les droits d'utilisation d'une rivière étaient clairement fixés, un propriétaire d'usine désireux de polluer la rivière et un pêcheur qui souhaite garder l'eau propre pourraient négocier la quantité de pollution admissible. Si le propriétaire de l'usine détient les droits sur la rivière, le pêcheur pourrait le payer pour qu'il limite sa pollution ; si c'est le pêcheur qui détient les droits, le propriétaire de l'usine pourrait acheter le droit de polluer. On le voit, M. Coase voyait dans le marché des possibilités beaucoup plus larges…»²¹.

IV. Conclusion

- 43. Les travaux sur la méthodologie statistique à appliquer à la comptabilité nationale ont progressé depuis la quatrième révision du SCN²². Ces travaux ont tenu compte, entre autres, de l'évolution continue des secteurs financiers (on citera par exemple les travaux sur les produits dérivés et les indicateurs de solidité financière) et des développements au niveau institutionnel (par exemple les travaux approfondis de l'Union européenne sur l'application des directives statistiques aux fins de la réglementation Directive PNB et critères de convergence).
- 44. Les activités de recherche se sont intensifiées dans le cadre de la cinquième révision du système de comptabilité nationale prévue pour 2008²³, plusieurs enceintes ayant été créées pour traiter certains aspects particuliers de cette révision, y compris la TFHPSA.
- 45. À cet égard, la TFHPSA a entrepris une bonne partie de son programme de travail en reconnaissant que, dans les dernières années, les développement en normes comptables et directives statistiques ont ouvert le champ vers une convergence de ces deux systèmes. Ainsi, les normes comptables du secteur privé sont devenues internationales, et les normes comptables adoptent progressivement la juste valeur. De plus, le IPSAB a développé pour le secteur public des normes comptables (qui convergent vers les normes du secteur privé lorsque applicables, mais qui sont spécifiques au secteur public autrement). Ces développements reconnaissent que, malgré les différences dans l'environnement institutionnel et opérationnel des entités du secteur public et du secteur privé, ces deux secteurs ont beaucoup en commun. La TFHPA favorise l'approche du IPSASB d'encourager une convergence des IPSASs et IFRs plutôt que d'introduire des différences. Cette convergence facilite la tâche de ceux qui préparent ainsi que ceux qui utilisent les états statistiques et financiers des entités du secteur privé et public. De plus, la TFHPSA appuie le projet de mettre à jour les IPSASs qui traitent des ajustements de périodes précédentes de façon à rapprocher les pratiques comptables des directives statistiques (et IFRs.
- 46. Du côté statistique, le *MFSP 2001* et le *1993 SCN* et le *SEC95* ont introduit l'enregistrement des droits et obligations dans le secteur public (avec le *Manuel SEC95 sur le Déficit et la dette publique* d'Eurostat qui illustre comment une telle comptabilité peut être mise en œuvre). Les développements en finance, en comptabilité et en économie (l'annexe donne le détail) intensifient aussi les tendance vers une harmonisation plus poussée des deux systèmes. Tel que documenté dans le présent document, les efforts de la TFHPSA ont réussi à amenuiser certaines différences entre les deux systèmes bien qu'il y ait encore

_

²¹ Backhouse Roger, *The ordinary business of life*, page 283

²² On trouvera un tour d'horizon de ces travaux dans «La comptabilité nationale face aux transformations de la finance et de la comptabilité», d'André Vanoli, Revue d'économie financière, Association d'économie financière, Paris, automne 2004.

²³ Veuillez référer à "Towards SNA 1993 REV 1" http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/snarev1.asp

d'autres domaines à poursuivre. La TFHPSA a aussi œuvré à établir des liens avec les autres groupes travaillant à la mise à jour du SCN 1993 afin d'assurer la cohérence des développements proposés (par exemple, l'engagement sous forme de dette, restructuration de dette, entités à buts spéciaux SPV, etc.).

47. Les efforts vers l'harmonisation devront se poursuivre pour mettre au point des outils d'analyse, de suivi et d'évaluation axés non seulement sur des données comparables entre pays, mais aussi à un niveau de détail qui exigera un lien plus serré entre l'unité micro-économique et les agrégats macro-économiques. Les développements en technologie de l'information peuvent accommoder de telles exigences, notamment en ce qui a trait aux systèmes de sources de données et au transfert de l'information. En même temps, une responsabilisation accrue s'imposera pour accroître l'efficacité et l'efficience de la production statistique, notamment en limitant la charge qui pèse sur les statisticiens par une harmonisation plus poussée des normes comptables. Ceci peut être réalisée par une harmonisation accrue entre les directives statistiques et les normes comptables qui servent à comptabiliser les données qui servent généralement de sources aux statistiques :

L'élaboration continue de normes comptables internationales... et leur adoption par les organismes publics à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne ouvrent la perspective d'une diminution simultanée de la charge pesant sur les statisticiens et d'une amélioration de la qualité des statistiques²⁴.

12

²⁴ Tiré de l'exposé de A.H.E.M. Wellink, intitulé «Business Accounting Standards and Statistical Standards», à l'ouverture de la table ronde, Deuxième conférence de la BCE, Francfort, 22-23 avril 2004.

Annexe 1: Tendances à la base de l'harmonisation²⁵

1. Plusieurs phénomènes récents ont ouvert la voie vers l'harmonisation des systèmes de données statistiques et comptables, dont l'internationalisation des normes comptables, la tendance à l'évaluation comptable des actifs à leur valeur marchande, les progrès dans la recherche sur les fondamentaux de l'évaluation des actifs, et l'élaboration de cadres économiques analytiques qui relient le macroéconomique et le microéconomique.

A. Internationalisation des normes comptables

- 2. Les comptes nationaux sont reconnus de longue date, soit depuis les années 50s, par la société statistique à l'échelle mondiale²⁶. Les normes comptables se sont développées à l'échelle internationale à partir des années 70s. En effet, au début des années 1970 fut créé le Comité international des normes comptable (IASC), remplacé en 2001 par le Conseil international de normalisation comptable (IASB). Les normes comptables internationales (IAS) élaborées par cet organisme, et désormais désignées par l'appellation IFRS, rivalisent avec les normes nationales comme source de normes comptables. Dans le même ordre d'idées, l'IPSASB de la Fédération internationale des comptables a mis au point des normes internationales pour le secteur public (Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)). Pouvant être admis comme «principes comptables d'application mondiale» les IFRS/IPSAS offrent un cadre de référence pour l'harmonisation des directives statistiques.
- 3. De plus, l'apparition d'entreprises multinationales industrielles et financières et l'internationalisation des portefeuilles et des marchés de capitaux ont rendu nécessaire le rapprochement à l'échelle mondiale des normes comptables nationales. En outre, les scandales financiers et institutionnels qui ont secoué le monde des entreprises durant ces dernières années ont également mis en évidence la nécessité d'une plus grande harmonisation dans le domaine comptable.
- 4. Correspondant à cette plus grande internationalisation des normes comptables nationales, il est maintenant plus facile de dévouer des efforts vers leur harmonisation avec les directives statistiques.

B. Recours accru à la valeur marchande

5. L'utilisation comptable du coût historique est de plus en plus remise en question du fait que ce coût ne permet pas de rendre compte fidèlement de la véritable situation financière. Les normes comptables tendent de plus en plus à utiliser la valeur marchande ou juste valeur de marché. Cette tendance donne une vue plus prospective (juste valeur de marché) des actifs que l'évaluation traditionnelle, qui donne une vue rétrospective des avoirs (coût historique). L'utilisation de la juste valeur a pour effet de réduire la principale différence conceptuelle avec les systèmes statistiques axés sur la valeur marchande. En comptabilité, la juste valeur de marché, qui dans un premier temps se limitait aux

²⁵ Tiré de *Strengthening the Links Between Macroeconomic Statistical Guidelines and Accounting Standards*, Lucie Laliberté, Document de travail, Fonds monétaire international (version amendée présentée à la réunion Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale, ISWGNA, août 2004), décembre 2004.

²⁶ Les travaux relatifs aux comptes nationaux, officiellement engagés après la Première guerre mondiale avec le National Bureau of Economic Research et Simon Kuznets, se sont considérablement accélérés avec la Deuxième guerre mondiale. «S'inspirant de Keynes, s'engagèrent alors les travaux de comptabilité nationale, qui commencèrent avec Stone et Meade (National Income and Expenditure, 1944) pour aboutir, au terme de quatre révisions laborieuses, au SCN 1993, l'ensemble de règles à appliquer obligatoirement pour calculer la valeur économique dans le monde entier » (Reich, 2001, p. 127).

actifs financiers marchands, s'étend selon les circonstances, à certains autres actifs financiers et non financiers.

C. Recherche sur les fondamentaux de la valeur économique

- 6. Les intenses travaux de recherche menées durant ces dernières années dans les domaines des finances, de la comptabilité et de l'économie ont permis d'enrichir considérablement la connaissance des fondamentaux qui régissent la valeur, ce qui ouvre des perspectives prometteuses de synergies entre ces trois domaines.
- 7. Dans le domaine des finances, des études ont notamment porté sur l'impact de l'information comptable sur les marchés financiers, et en particulier sur le modèle d'équilibre des actifs financiers (MEAF) et l'hypothèse du marché efficient. Le MEAF permet d'appréhender la relation entre le prix d'une action et le rendement et les risques escomptés (à partir du taux de rendement de l'action, de celui du marché et du coefficient bêta qui renseigne sur lien lien entre l'évolution du rendement de l'entreprise et celui du marché). Ces travaux ont été complétés par ceux liés à l'analyse financière où les variables comptables servent à calculer des ratios financiers pour comparer les risques et les rendements des entreprises.
- 8. Selon l'hypothèse du marché efficient, «un marché est dit efficient si le prix des actif est le reflet de toute l'information disponible». Cette théorie avait initialement remis en question l'analyse des fondamentaux fondée sur les variables comptables, mais elle a cependant elle-même été remise en cause du fait qu'elle ne parvient pas à expliquer la volatilité caractéristique des marchés boursiers. Cela a eu pour effet de renforcer l'idée selon laquelle la disponibilité d'informations, telles que les données financières, contribue à rendre les marchés efficients. La mise en place au plan international des initiatives liées au programme d'évaluation du secteur financier et aux normes et codes s'inscrit justement dans cette tendance²⁷.
- 9. En partie sous l'influence des travaux entrepris dans le domaine des finances, la recherche en comptabilité a également évolué durant ces dernières années. Nous pouvons distinguer trois démarches successives²⁸. La première, qui veut, conformément à l'approche comptable classique, que la réalité soit un phénomène donné que les normes comptables s'efforcent d'exprimer. Cette démarche qui, dans une grande mesure, demeure à la base des normes comptables existantes, consiste à élaborer des méthodes comptables correctes à partir d'un ensemble de concepts, principes et objectifs. La deuxième, élaborée par la suite, base la comptabilité sur le marché. Cette démarche met à profit les progrès de la théorie financière qui privilégie la réaction du marché à la diffusion d'informations comptables. Selon la troisième, celle de la théorie comptable, l'environnement de l'entreprise englobe non seulement les marchés financiers, mais aussi d'autres «environnements» tributaires des engagements contractuels de l'entreprise, tels que la rémunération des cadres et les accords d'emprunt conclus avec les créanciers. L'entreprise apparaît dès lors comme un «pôle contractuel». En vertu de cette approche, lorsque la direction d'une entreprise prend des décisions d'allocation des ressources, de rémunération des cadres ou d'autres décisions comparables, ou lorsqu'elle choisit les méthodes comptables, elle tient compte des effets liés à l'information financière.
- 10. Parallèlement à cela, la théorie économique a évolué, en tentant notamment de relier au champ macroéconomique, ou de l'y étendre, la notion de valeur, qui relève traditionnellement du domaine microéconomique²⁹. Dans une perspective de comptabilité nationale, on citera comme exemple de travail analytique intégrant le microéconomique et le macroéconomique, la démarche suivie par John Commons,

-

 $^{^{27}} Voir\ http://www.imf.org/external/np/fsap/fsap.asp$

²⁸ Tiré de *The Analysis and Use of Financial Statements*, Gerald I. White, Ashwinpaul C. Sondhi, et Dov Fried, deuxième édition, John Wiley and Sons, New York, 1997.

²⁹Reich, 2001.

qui voit dans les transactions les unités de base de l'analyse, en se centrant principalement sur l'évolution conjointe des processus économiques et juridiques et sur leurs interactions.

«Commons voit l'activité humaine comme incarnée dans l'idée de transaction...Les transactions mettent en présence des individus mais également, dans l'économie industrielle moderne, des entreprises comme unités en exploitation. L'entreprise en exploitation a une personnalité juridique (elle est dotée d'une existence juridique et de droits) mais elle peut également être perçue comme un processus décisionnel qui organise l'activité de nombreux individus. Comme les participants à ces entreprises en exploitation, chacun animé par ses propres objectifs, évoluent dans le cadre des règles imposées par la loi et celles fixées au sein de l'entreprise, il se manifeste une volonté ou une finalité collective. Les entreprises sont des entités en exploitation, tout comme les administrations publiques.... Ces entités en exploitation continue se caractérisent en général par leurs actifs et leurs passifs, régis par des considérations juridiques, liées à la liberté et aux droits de propriété et, partant, aux notions d'immunité et de risque, qui elles-mêmes évoluent...Il rejette l'idée fallacieuse consistant à attribuer aux collectivités une existence indépendante de celles des individus qui, de par leurs activités, les composent», p. xvii).

11. Avec le reflux du keynésianisme, durant les années 1970 on assista à un rapprochement entre les différents domaines de l'économie politique et l'économie pure qui s'appuient de plus en plus sur des fondements liés à la théorie du choix rationnel. Du fait de l'importance accordée à la méthodologique individualiste (selon lequel les théories économiques devraient s'appuyer sur le comportement de l'individu), et à l'idée que l'individu prend des décisions en réagissant aux prix et aux opportunités, les marchés sont apparus de plus en plus comme des mécanismes de diffusion de l'information dans un monde d'incertitude en constante évolution.

«La nouvelle économie fondée sur des hypothèses rationnelles... la modélisation du comportement de l'individu sous l'angle de l'optimisation — en partant de l'hypothèse que l'entreprise souhaite maximiser les bénéfices et que l'individu cherche à maximiser l'utilité..... Cela a eu pour conséquence d'effacer la ligne de démarcation entre la microéconomie, s'intéressant au comportement des entreprises et des ménages, et la macroéconomie, s'intéressant à l'économie dans son ensemble»³⁰.

³⁰ Backhouse Roger, *The ordinary business of life*, p. 301.

Annexe 2 : Différences et convergence entre normes statistiques et normes comptables³¹

1. Contours de l'entité déclarante

Contour, consolidation et comptabilisation des entités contrôlées et communication d'informations dans chaque système.

2. Structure du capital de l'entité déclarante

Présentation (y compris classification) et évaluation de la relation qui existe entre l'entité et ses propriétaires dans chaque système. Cette catégorie comprend les participations minoritaires, les contributions des propriétaires et les distributions en leur faveur.

3. Comptabilisation des actifs non financiers

Principes d'inscription en immobilisations dans chaque système, y compris celle de la R&D, des autres actifs non corporels, de la prospection et de l'évaluation dans les industries extractives, de l'arsenal de défense, et des partenariats public/privé.

4. Contrepartie /symétrie et comptabilisation

Importance dans le système statistique attaché à la contrepartie d'une transaction, et comptabilité adoptée pour enregistrer les actifs/passifs. Sont couverts le provisionnement, les coûts des mises hors service/de rétablissement, la comptabilisation des répercussions fiscales et les stock options pour employés.

5. Calcul des actifs/passifs

Calcul de postes particuliers tels que participations dans d'autres unités, stocks, baux, placements immobiliers et instruments financiers. Couvre les actifs non financiers ayant subi une dépréciation, les coûts de transaction, les prêts improductifs, les prêts à faible taux d'intérêt, les stocks, les participations dans des entreprises associées, les parts non cotées, les actifs biologiques, et la prospection, l'évaluation, la mise en valeur et la production dans les industries extractives.

6 Instruments financiers Couvrent la remise et le rééchelonnement de la dette, le désendettement, la titrisation réalisée par des entités ad hoc, la circulation

fiduciaire/seigneuriage.

7. Séries temporelles

Couvrent les redressements sur exercices antérieurs, les éclaircissements liés aux externalités, le provisionnement, les prestations sociales, les régimes de retraite des salariés, la sécurité et l'assurance sociales et les garanties .

8. États financiers

Le contenu et la forme des états financiers produits par les deux systèmes, y compris le format et la présentation de l'état de flux de trésorerie, du bilan et du compte de résultat. Couvrent les primes et décotes de pensions livrées sur titres de créance, les régimes de retraite, les gains et les pertes de détention, les placements immobiliers, les instruments financiers, les actifs cultivés, les autres actifs naturels non acquis ou donnés dont on ne connaissait pas antérieurement l'existence, et ceux dont on connaissait l'existence mais ne pouvaient pas être mesurés, l'amortissement et la perte de valeur d'actifs réévalués, les créances improductives et douteuses, l'excédent de la juste valeur nette d'actifs acquis par rapport à leur coût, les intérêts sur les prestations déterminées, les swap d'intérêts et les crédits d'impôt.

9 Terminologie et définitions

Postes dont on a établi ou

d'estimation, impôt, importance, actif net/valeur nette, actifs financiers. Impôts non recouvrables, fonds commerciaux acquis, privatisation, coûts d'emprunt, terrains pour la construction de routes, adhésion à des organisations internationales, actifs non générateurs de trésorerie, coûts de transaction, passifs liés aux baux, enregistrement initial d'actifs non financiers trouvés/découverts, amortissement par opposition à

dont on estime qu'ils ne sont pas ou ne devraient pas créer de différences

> consommation de capital fixe, droits de tirage spéciaux, redressements sur exercices antérieurs, moment de l'enregistrement des recettes.

Couvrent la valeur courante, la correction des erreurs/changements

³¹ International Public Sector Accounting Standards (IPSAS) and Statistical Bases of Financial Reporting: An Analysis of Differences and Recommendations for Convergence voir http://www.ifac.org/Store/Details.tmpl?SID=110719768348077

Bibliographie

Commission des Communautés européennes, FMI, OCDE, Nations Unies et Banque mondiale, 1993, *Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993)*, (Bruxelles).

Eurostat, 1996, Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95), Commission Européenne (Luxembourg).

————, 2003, Manuel SEC95 pour le déficit public et la dette publique, Commission Européenne (Luxembourg)

Grossman, Sanford J., and Merton H. Miller, 1988, "Liquidity and Market Structure," *Journal of Finance*, Vol. 43 (July), pp. 617-33.

Handa, Puneet, and Robert Schwartz, ,1996, "How Best to Supply Liquidity to a Securities Market," *Journal of Portfolio Management*, Vol. 22 (Winter), pp. 44-51.

International Accounting Standards Board, 2002, International Financial Reporting Standards, London.

International Public Sector Accounting of the International Federation of Accountants, 2003a, 2003 Handbook of
——IPSAS 1 "Présentation des Etats Financiers"

- ———IPSAS 9 "Revenue from NonExchange Transactions," Invitation to Comment, Public Sector Committee, January, (New York 2001).
- ———IPSAS 19 Provisions, Passifs éventuels et actifs éventuels
- ———PSC invitation to comment "Revenue from NonExchange Transactions," Invitation to Comment, Public Sector Committee, New York, 2004

Fonds monétaire international, 1993, Manuel de la balance des paiements, cinquième édition, (Washington, D.C.).

- ———, 2000, Manuel de statistiques monétaires et financières, (Washington, D.C.).
- , 2001a, Manuel de statistiques de finances publiques 2001, (Washington, D.C.).
- ———, 2003a, Statistiques de la dette extérieure : guide pour les statisticiens et les utilisateurs, (Washington, D.C.).
- ———, 2004, Guide pour l'établissement des indicateurs de solidité financière, (Washington, D.C.), à paraître.

Laliberté, Lucie, 2004, "The relationship between statistical and accounting standards," Working Paper, 2004, Fonds monétaire international, (Washington, D.C.).

Reich, Utz-Peter, 2001, National Accounts and Economic Value: A Study in Concepts, Palgrave, (New York).

Reilly, Frank, and Keith Brown, 2000, *Investment Analysis and Portfolio Management*, 6th ed., Dryden Press, (Fort Worth).

- Vanoli, André, "La comptabilité nationale face aux transformations de la finance et de la comptabilité," *Revue d'économie financière*, 2004, Association d'Économie Financière, (Paris.
- Wellink, A.H.E.M., 2004, "Business Accounting Standards and Statistical Standards," Introduction to the Round Table Discussion, Second ECB Conference, (Frankfurt), April 22-23.
- White, Gerald I., Ashwinpaul C. Sondhi, and Dov Fried, 1997, "The Analysis and Use of Financial Statements", 2nd ed., John Wiley & Sons, (New York).